

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2019

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 1^{er} août 2019, à 19 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

Sont absents :

M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-294

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis en déplaçant le sujet « Avis de motion et présentation du Règlement no 2019-595 pour la citation du Domaine des Pauvres » immédiatement après le sujet « Conseil — Ordonnance — Domaine des Pauvres »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT ET RAPPORT DU MAIRE RELATIF À DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES À LA SUITE DE L'AFFAISSEMENT PARTIEL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE ROY

Le maire fait rapport des dépenses qu'il a décrétées selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'affaissement partiel du Centre communautaire Jean-Marie-Roy et dépose le rapport.

PROPOSITIONS

2019-295

CONSEIL — ORDONNANCE — DOMAINE DES PAUVRES

Considérant l'article 148 de la *Loi sur le Patrimoine culturel*;

Considérant que les lots 3 056 295, 4 712 491, 6 275 945, 6 275 946, 6 275 947 et une partie du lot 3 056 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sont inclus dans le Domaine des Pauvres;

Considérant que le lot sur lequel était construit le bâtiment portant le numéro civique 226 rang des Mines a été subdivisé en trois lots distincts, soit les lots 6 275 945, 6 275 946 et 6 275 947;

Considérant qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres affectant le lot 6 275 945 a été émis le 17 mai 2019 en prévision d'une construction résidentielle;

Considérant qu'une demande de permis de construction affectant le lot 6 275 947 a été déposée le 19 juin 2019;

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour protéger l'intégrité du Domaine des Pauvres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'ordonner pour une période de 30 jours, en vertu de l'article 148 de la *Loi sur le Patrimoine culturel*, l'interdiction d'altérer les lieux situés à l'intérieur du périmètre défini par les lots 3 056 295, 4 712 491, 6 275 945, 6 275 946, 6 275 947 et une partie du lot 3 056 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel qu'identifiés sur le plan annexé au projet du *Règlement no 2019-595 sur la citation du Domaine des Pauvre*, notamment par l'interdiction de modifier le terrain, d'abattre des arbres, ou de modifier, déplacer ou construire quelque infrastructure que ce soit sur ces immeubles.

A voté pour : Sylvain Juneau

Ont voté contre : Marcel Desroches, Jean Simard, Yannick LeBrasseur, Annie Godbout
Rejetée à la majorité, le président vote

2019-296

CONSEIL — ORDONNANCE — DOMAINE DES PAUVRES

Considérant l'article 148 de la *Loi sur le Patrimoine culturel*;

Considérant que les lots 3 056 295, 4 712 491, 6 275 945 et 6 275 946 et une partie du lot 3 056 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sont inclus dans le Domaine des Pauvres;

Considérant que le lot sur lequel était construit le bâtiment portant le numéro civique 226 rang des Mines a été subdivisé en trois lots distincts, soit les lots suivants 6 275 945, 6 275 946 et 6 275 947;

Considérant qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres affectant le lot 6 275 945 a été émis le 17 mai 2019 en prévision d'une construction résidentielle;

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour protéger l'intégrité du Domaine des Pauvres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'ordonner pour une période de 30 jours, en vertu de l'article 148 de la *Loi sur le Patrimoine culturel*, l'interdiction d'altérer les lieux situés à l'intérieur du périmètre

défini par les lots 3 056 295, 4 712 491, 6 275 945, 6 275 946 et une partie du lot 3 056 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel qu'identifiés sur le plan annexé au *Règlement n° 2019-595 sur la citation du Domaine des Pauvres*, notamment l'interdiction de modifier le terrain, d'abattre des arbres, ou de modifier, déplacer ou construire quelque infrastructure que ce soit sur ces immeubles.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-297

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2019-595 POUR LA CITATION DU DOMAINE DES PAUVRES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement no 2019-595 pour la citation du Domaine des Pauvres*.

Ce Règlement cite comme immeubles patrimoniaux les immeubles constitués des lots 3 056 295, 4 712 491, 6 275 945 et 6 275 946 ainsi que d'une partie du lot 3 056 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel qu'illustrés sur le plan annexé au règlement, ainsi que certaines infrastructures qui y sont situées;

Au soutien de cette citation à titre de bien patrimonial, on y retrouve les vestiges de la chapelle de 1804, une maison, ainsi que le calvaire de 1850 qui est considéré par le ministère de la Culture et des Communications comme l'un des calvaires les plus intéressants du Québec. La maison située au 226, rang des Mines a été identifiée, dans un inventaire architectural, réalisé à la demande de la Ville, comme ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle, ces éléments constituent les témoins bâtis de l'époque où les Augustines opéraient le site appelé Domaine des Pauvres dès le 18^e siècle;

Le Règlement entrera en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles situés dans le site patrimonial cité;

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin;

M. Sylvain Juneau, maire, présente et dépose le projet de règlement.

2019-298

GREFFE — MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-174 RELATIVE À LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DUMPLING

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2019-174 du 14 mai 2019 relative à la Société en commandite Dumpling en remplaçant :

- la somme de « 2 146 500 \$ » par la somme de « 1 040 420,58 \$ » partout où elle se trouve dans la résolution;
- le dernier paragraphe par le suivant : « De prélever la somme de 1 040 420,58 \$, plus taxes applicables ainsi que le coût des taxes municipales à même les revenus de vente de terrains du parc industriel comptabilisés dans l'année en cours et d'autoriser, si requis, la trésorière adjointe à faire les transferts nécessaires. »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-299

GREFFE — MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA COUR DU QUÉBEC (DIVISION DES PETITES CRÉANCES) — DOSSIER 200-32-704108-199

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2019 (SUITE)

APPUYÉE PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

De contester la demande déposée devant la Division des petites créances de la Cour du Québec portant le numéro de dossier 200-32-704108-199;

De donner mandat au directeur du Service de l'urbanisme, ou son remplaçant de représenter les intérêts de la Ville lors de l'audience de cette cause.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

2019-300

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-593 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE DU TRÈFLE

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 2019-593 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Saint Augustin-de-Desmaures afin de modifier la limite de vitesse sur la rue du Trèfle;

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

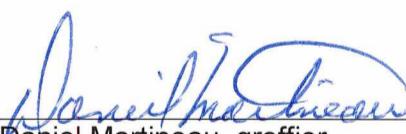
PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 28.


Sylvain Juneau, maire


Daniel Martineau, greffier